

COMMUNE DE RENNEMOULIN

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence Monsieur Arnaud Hourdin, maire.

Etaient présents : Messieurs Arnaud HOURDIN, Patrick LAINE, Fleur SERVANT Laurent CLAVEL, Bertrand DELHOTEL, Benjamin DEVELAY, Bernard FEYS,

Conseillers absents excusés : Sylvain AGUIRRE (pouvoir à Arnaud HOURDIN), Pierre LECUTIER (pouvoir à Patrick LAINE), François-Xavier SCHÜTZ (pouvoir Laurent CLAVEL), Florence GADALA (pouvoir Bernard FEYS)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Bertrand DELHOTEL

Approbation du compte-rendu de la séance du 24 juin 2021

Le compte-rendu de la séance du 24 juin 2021 est approuvé et signé par les membres présents.

Décision du maire

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du 24 novembre 2020, Monsieur le Maire a été amené à prendre la décision de la création d'une régie d'avance pour les dépenses urgentes ou de faible montant.

La régie d'avance « Dépenses urgentes et de faible montant » est installée à la mairie de RENNEMOULIN, sise 1 chemin des Vignes 78590 RENNEMOULIN.

La régie paie les dépenses suivantes :

- Fournitures d'entretien
- Fournitures de petit équipement
- Fournitures de voirie
- Fournitures administratives
- Autres matières et fournitures
- Entretien, réparations bâtiments publics
- Entretien, réparations autres bâtiments
- Entretien, réparations voiries
- Entretien, réparations réseaux
- Frais postaux

Les dépenses sont payées en numéraire ou par carte bancaire.

La commune supportera l'intégralité des frais liés au fonctionnement du compte de dépôt des fonds Trésor et des frais bancaires relatives au paiement par internet.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 220€.

Le régisseur est tenu à verser auprès du service comptabilité de la collectivité la totalité des pièces justificatives de dépenses aux fins de mandatement (tous les 30 jours) et au minimum tous les mois.

Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

Le régisseur principal et le régisseur suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Délibérations :

DCM n° 17-2021

SIGNATURE DES CONVENTIONS « DÉPENDANCE COMMUNALE » ET « ASSURANCE SANTÉ POUR VOTRE COMMUNE » AVEC AXA FRANCE

Monsieur le Maire a reçu en mairie la visite de deux agents de la société AXA France le 1^{er} septembre 2021. Axa France propose à la commune la signature de 2 conventions, qui permettraient aux habitants de la commune de bénéficier d'avantages spécifiques en cas de souscription des contrats d'assurances complémentaires santé « Ma santé » et Dépendance Individuelle « Entour'Age »

« Assurance santé pour votre commune » :

Axa propose aux habitants de la commune un contrat d'assurance avec 3 formules :

- Ma santé 100%
- Ma santé 125%
- Ma santé 150%

En appliquant les remises de manière suivante :

- 25% pour les personnes âgées de 60 ans ou plus
- 25% pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles
- 15% pour les autres

« Dépendance communale »

Tous les habitants adhérant à l'assurance Dépendance « Entour'Age » bénéficieraient d'un remboursement équivalent à 6 mensualités de la prime de 1^{ère} année d'adhésion.

L'adhésion n'entraînerait aucune charge financière pour la commune.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu les explications du maire,
Et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

N'APROUVE PAS la signature des conventions « Dépendance Communale » et « Assurance santé pour votre commune » ne connaissant pas à ce jour les tarifs appliqués par la société AXA et ne souhaitant pas favoriser une société d'assurance plutôt qu'une autre.

Cette délibération n'entraînera pas un refus systématique de propositions éventuelles d'autres sociétés d'assurances pour des prestations similaires.

Questions diverses

Vidéosurveillance

Rappel : Il y a quelques années une campagne d'installation de cameras de vidéo surveillance a été lancée dans toutes les villes et villages de Versailles Grand Parc. A l'époque le conseil avait souhaité ne pas souscrire à cette démarche pensant protéger la vie privée des habitants.

Quelques années plus tard, Rennemoulin ayant été cette fois concerné par plusieurs cambriolages en série, la question s'est reposée, conduisant à la décision d'installer une caméra au lavoir. Celle-ci

permettra d'identifier les véhicules entrant dans le bas du village, facilitant en cas de cambriolage les investigations des forces de l'ordre (il convient de rappeler que les enregistrements sont détruits au bout de 15 jours).

Aujourd'hui la personne de Versailles Grand Parc en charge de ce dossier, notamment du schéma directeur 2022/2023, a souhaité échanger avec nous.

A l'occasion de cette rencontre, il nous a semblé possible d'obtenir gratuitement deux caméras de plus, assurant potentiellement ainsi une meilleure surveillance/sécurité au sein du village.

Une discussion s'est engagée sur l'opportunité de ces deux caméras et sur le choix de leurs implantations.

Les emplacements évoqués, n'entraînant pas de consensus général, il conviendra d'approfondir prochainement cette réflexion.

Monsieur Hourdin propose de recontacter la personne en charge du dossier de la commune, à Versailles Grand Parc, pour répondre aux différentes questions et nous aider à trouver les solutions qui conviendront le mieux aux rennemoulois pour ces deux nouvelles caméras, l'installation de la première caméra prévue de longue date située au lavoir et assurant la sécurité du bas du village, restant bien évidemment programmée.

B. Delhotel a demandé à ce que la décision de ces éventuelles nouvelles implantations fasse ultérieurement l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Excès de vitesse RD161

Monsieur Laurent Clavel rappelle la nécessité d'une prise de contact avec le responsable départemental de la D161 pour la vérification de la possibilité de mise en place d'un panneau de priorité à droite au chemin du pavé, permettant le ralentissement de la vitesse sur la D161.

Monsieur Patrick Laine précise que la priorité à droite est acquise d'office par l'application du code de la route.

Un contact néanmoins sera pris avec le responsable départemental pour conseil et avis.

Chantier SVM Promotion

La livraison des maisons de la promotion immobilière SVM aura lieu probablement à la fin de l'année, avec un retard de 3 mois par rapport à date initialement prévue.

Monsieur Bertrand Delhotel signale que certains habitants du bas du village ont été victimes du manque de propreté du chantier et des quelques crevaisons liées à la présence de clous sur la voie publique. Dans ce sens, Madame Fleur Servant et Monsieur Laurent Clavel proposent à Monsieur le Maire d'organiser une réunion avec les 2 promoteurs (SVM Promotion et de Montaignac 78) pour signaler les différents problèmes liés aux travaux en cours.

Monsieur le Maire a rencontré le nouveau directeur technique de SVM Promotion le 14 septembre 2021 et lui a transmis les différentes remarques faites par les habitants et constatés par la mairie.

Remise aux normes de la canalisation d'eau potable- rue du Moulin

Rappelons que la canalisation d'eau potable de la rue du moulin a cassée à plusieurs reprises, notamment il y a 2 ans à une vingtaine de mètres en face du lavoir inondant et altérant la rue du moulin à ce niveau.

Les services de l'eau après un diagnostic plus large, ont estimé devoir changer cette canalisation sur toute la rue du Moulin et profiter de ces occasions pour en augmenter la section afin d'assurer une distribution suffisante sur les constructions SVM.

Ces travaux interviendront à partir du 10 Octobre 2021, pour une durée estimée à 2 mois.

Pour éviter l'interdiction du stationnement sur l'intégralité de la rue du Moulin, un alternat manuel sera pratiqué en travaillant la tranchée par portion de 30 à 40 mètres afin de conserver un minimum de stationnement pendant la durée des travaux.

Cette intervention sera à l'évidence très perturbante en matière de circulation et stationnement d'où l'intérêt de travailler par portion.

Entretien des espaces verts

Messieurs Laurent Clavel et Benjamin Develay signalent que le désherbage de certaines rues du village n'a pas été fait depuis un certain temps, ce qui n'est pas conforme au contrat signé en 2018 avec la société L'Abel Green Sarl, qui prévoit le désherbage de l'ensemble des allées et des trottoirs une fois tous les 2 mois, de mars à Octobre.

Monsieur le maire signalera les remarques au responsable de la société.

Nettoyage de la voie publique

Monsieur le Maire informe le conseil que nous tenterons d'éviter les deux prestations de nettoyage de la voirie de l'année 2021.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a une situation budgétaire très délicate, et que la décision de non augmentation du taux de la taxe foncière nos oblige à réduire au maximum les dépenses de fonctionnement.

Monsieur Laurent CLAVEL conteste la décision, en précisant que Monsieur le Maire n'as pas le droit d'annuler une dépense prévue et votée au budget sans un accord préalable du conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle, qu'une fois le budget voté, le respect de l'équilibre budgétaire final reste sur la totale responsabilité du maire.

Ce dernier, comme chaque année et comme dans toutes les communes s'efforce, lorsque cela est possible, de maximiser les recettes mais aussi de minimiser les dépenses dans un cadre budgétaire de plus en plus contraint, sans remettre en cause, bien sûr, les postes fondamentaux.

Dans le cas présent, maintenir les nettoyages au seul motif qu'ils sont budgétés, ne serait pas adapté, notamment compte tenu du changement de la canalisation d'eau et des travaux restant à faire sur les jardins et VRD des jardins du chantier SVM.

Séance clôturée à 20 heures 30